République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
14./2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU la requête en référé enregistrée le 3 mai 2023 sous le n° 2300628-0 au Greffe du Tribunal Administratif de la Réunion dont la Mairie a reçu communication le 17 juillet 2023.

DÉCIDE de confier la défense des intérêts de la Commune du Tampon au cabinet DUGOUJON dans l'action susvisée intentée contre elle par le cabinet Sud Invest devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 26.08.2023

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON REUNION
SERVICE ASSURANCES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:* 28.08.2023
- *l'affichage en mairie le:* 28.08.2023